



Grain de Sel

n°2

Lexique de la loi MAPTAM

On nous abreuve de termes techniques et de sigles. Que signifient-ils au juste ?
Voir page 2.

Que nous apporte aujourd'hui la CCSM ?

La CCSM nous apporte quelques avantages que nous rétribuons. Il y a peu de choses sur notre propre territoire. Par ailleurs, notre richesse est surévaluée et nous payons pour des villes réputées plus pauvres.
Voir page 2.

Rejoindre Gally-Mauldre ?

Serait-ce un drame ? Nous ne le pensons pas, bien au contraire. Cette communauté toute jeune met en place ce qui est nécessaire à nos vrais besoins et les principaux avantages dont nous bénéficions aujourd'hui peuvent être conservés.
Voir page 2

Quelle place pour les petites communes dans le Grand Paris Seine Aval ?

Qui décidera pour nous dans la nouvelle structure dans laquelle nous n'aurons plus voix au chapitre ?
Voir page 3 et page 4 pour le droit du sol.

La santé financière de la future entité

Pas brillant, l'état de la dette dans les grandes villes du pôle, particulièrement aux Mureaux. Et comme la pression fiscale y est déjà élevée, qui va renflouer les caisses ?
Voir page 3.

Le droit du sol

On veut nous faire croire que c'est caricatural d'imaginer une urbanisation incontrôlée à Aulnay. Pourtant, rien ne nous protégera légalement, bien au contraire, dans la nouvelle structure. Demain, il sera trop tard.
Voir page 4.

Les objectifs de la loi MAPTAM

Cette loi permettra sans doute en Ile de France et en particulier dans la vallée de la Seine d'améliorer la synergie entre les grands pôles. Elle affiche aussi des objectifs de renforcement des solidarités entre les communes et de cohésion sociale et territoriale. En serons-nous réellement bénéficiaires ?
Voir page 4.

autraveniraulnay.canalblog.com

Le blog vit toujours et vous livre en particulier :

- les ordres du jour et les comptes rendus des conseils municipaux et communautaires,
- des informations concernant les regroupements intercommunaux.

En vous abonnant sur le blog à la newsletter, vous êtes aussitôt avertis dès qu'un nouvel article est publié.



Editorial

Dernière chance à saisir

Le 7 novembre 2014 s'est tenue une réunion d'information sur le rattachement d'Aulnay au nouveau regroupement « Grand Paris Seine Aval » de 405 000 habitants. Que pouvons-nous en retirer ?

1) La volonté de ne pas consulter les Aulnaysiens

Les représentants de la CCSM nous ont expliqué que nous avons déjà beaucoup de chance d'avoir une réunion d'information, car la loi ne l'impose pas. Madame le maire nous a dit qu'une consultation sur le rattachement à l'une ou l'autre des entités n'était pas possible faute d'éléments disponibles. On peut alors s'étonner que sans ces éléments, nos élus puissent, dans leur grande sagesse, choisir pour nous. Elle a même ajouté que l'avis des Aulnaysiens n'était pas important.

2) Le droit du sol

Le président du Conseil général et de nombreux élus ont affirmé que le droit du sol des petites communes ne leur appartiendrait plus dans la nouvelle structure. Madame la sénatrice a voulu nous rassurer en nous disant que nous pouvions compter sur elle et ses amis pour mettre en place des mécanismes préservant les communes rurales. Nous ne mettons pas en cause sa sincérité, mais nous doutons des capacités de gens bienveillants face à la force des lois d'orientation et des intérêts de groupes immobiliers.

3) Les incidences fiscales du regroupement

Aucun élément n'est disponible. En fait, ce n'est qu'au sein du pôle métropolitain qui vient d'être créé que tout sera mis en place, qu'il s'agisse de la gouvernance de la future intercommunalité ou des mécanismes de financement et de péréquation.

4) L'alternative Gally-Mauldre

La présentation de Monsieur Bourdin, bien que reconnaissant cette alternative comme possible, a dépeint Gally-Mauldre de façon caricaturale, sans qu'aucun de ses représentants n'ait été invité.

Pour nous, le problème n'est plus de se retirer de la CCSM, mais de ne pas intégrer l'entité Grand Paris Seine Aval. Comme toutes les structures doivent être remises à plat, la sortie d'un petit village limitrophe vers son bassin de vie naturel, la vallée de la Mauldre ne serait qu'un épiphénomène aux conséquences infimes.
Qui à Aulnay considère Mantes comme son bassin de vie ?

Le Président
Jean-Pierre Chauvin

**PRENONS NOTRE DESTINEE EN MAIN
EXIGEONS LA CONSULTATION PROMISE !**

Lexique de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il existe aujourd’hui, par ordre croissant de population et de contraintes :

- Communauté de Communes (CC) comme la CCSM Seine-Mauldre à laquelle nous appartenons aujourd’hui.
- Communauté d’agglomération (CA).
- Communauté Urbaine.
- Métropole (comme le futur « Grand Paris »)

L’EPCI « **Grand Paris Seine Aval** » auquel la municipalité veut nous rattacher au 1er janvier 2016 devrait être une Communauté d’agglomération, du moins dans un premier temps.

Le Pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » est quant à lui un syndicat mixte qui peut regrouper des EPCI et d’autres collectivités comme le Conseil général. C’est la structure dans laquelle vont être préparés la gouvernance, les compétences et le financement du futur EPCI. La CCSM a déjà adhéré à ce pôle.

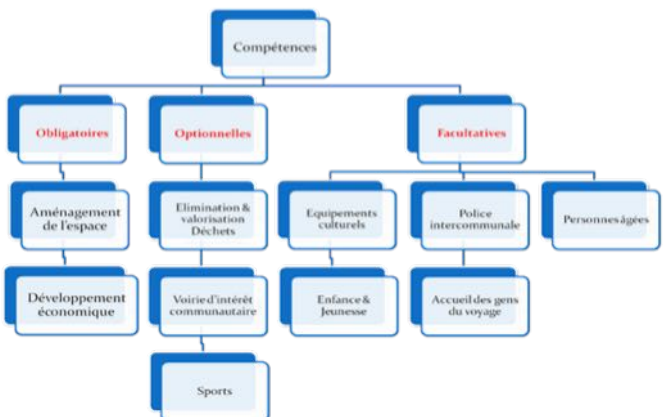
Que nous apporte aujourd’hui la CCSM ?

Concrètement, les services principaux dont nous bénéficions aujourd’hui sont les suivants :

- la piscine
- la maison des arts d’Hérubé
- la bibliothèque
- la garderie périscolaire
- la gestion des déchets
- la livraison des repas
- la police municipale

Ces services sont en grande partie financés par les habitants et les entreprises d’Aulnay ; la taxe d’habitation comprend ainsi (moyennes 2012) :

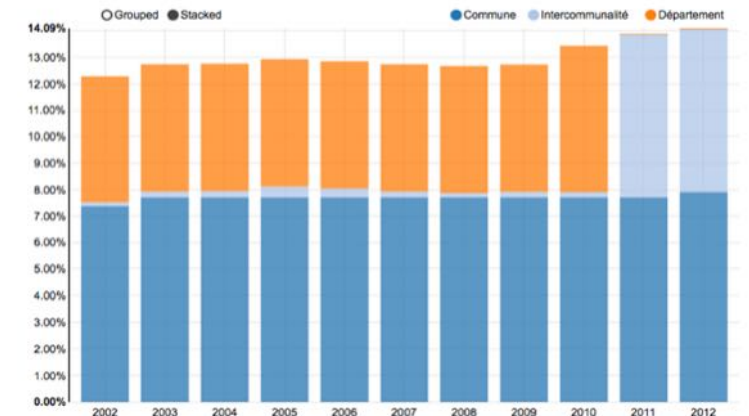
Part communale	: taux 7,92%	236 € par foyer
Part communautaire	: taux 6,17%	179 € par foyer
Total	: taux 14,09%	415 € par foyer



Du fait de son intégration dans la CCSM, Aulnay est aujourd’hui considéré par le fisc comme plus riche que St Nom la Bretèche (son potentiel fiscal est supérieur de 4%) et paie donc une somme élevée au fonds national de péréquation (FPIC) destiné à aider les communes les plus défavorisées.

Rejoindre Gally-Mauldre ?

Cette CC est récente et la part des impôts locaux qui lui sont versés est faible, car il y a pour l’instant peu de services **mis en commun**. C’est pourquoi la part communale est plus élevée en moyenne qu’à Aulnay. Mais, pour la taxe d’habitation par exemple, le taux global est à peu près le même (environ 15 % au lieu de 14 %). Quand les compétences sont transférées, le taux **global** des taxes varie peu. C’est ce qui s’est passé entre 2010 et 2011 à Aulnay (transfert du département vers la CCSM).



En quittant la CCSM, Aulnay récupère donc ses participations communautaires, mais :

- reste engagé sur le remboursement de la piscine (et les Aulnaysiens continuent donc de bénéficier du tarif intracommunautaire),
- perd à terme les avantages de la CCSM, sauf ceux qui sont renégociés. Pour les autres, la mutualisation se fait progressivement avec la nouvelle CC, par transfert ; certains services sont déjà en place, d’autres à l’étude, à Gally-Mauldre.
- bénéficie d’une baisse de sa contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour certains services, comme la police municipale, rien ne nous empêche de mettre en place un équivalent avec Maule ou de conserver un accord avec Aubergenville.

Sur le plan financier, le transfert est une opération complexe qui s’étale sur plusieurs années. Sur le modèle de la convention passée en 2013 pour la sortie de Flins et Bouafle de la CCSM, trois postes doivent être considérés, la part d’Aulnay étant déterminée à partir d’une clé qui est fonction des ratios de population et de produit fiscal :

- 1) Participation au surdimensionnement de la CCSM**
Ce poste correspond à la réorganisation des services de la CCSM suite à la sortie de l’un de ses membres ; il était dégressif sur 5 ans pour Flins et Bouafle et géré par une commission paritaire. Dans le cadre de la fusion des intercommunalités au sein du Grand Paris Seine Aval, toutes les structures seront modifiées de facto. Une évaluation différente devrait donc être négociée si le départ d’Aulnay s’inscrivait dans ce grand mouvement de réorganisation.
- 2) Charges liées aux services publics créés en commun**
Il s’agit là du prix à payer pour maintenir les services communs pendant la validité des contrats passés à des tiers. On y trouve par exemple le fonctionnement de la déchetterie et celui du centre aqualudique. Bien entendu, les avantages associés sont maintenus pendant la période transitoire.
- 3) Remboursement de la dette**
Le remboursement de la dette s’effectue selon l’échéancier prévu contractuellement. Rien n’oblige à rembourser le capital.

Ces trois postes correspondent aux frais que nous payons déjà au sein de la CCSM. Le remplacement de certains des services par ceux qui seront assurés par Gally-Mauldre se fera progressivement.

On doit à ce jour prendre en compte un quatrième poste puisque la CCSM est actionnaire de la société d’économie mixte (SEM) TVS. Or, selon le rapport annuel d’activité 2013, le bénéfice au profit de la CCSM sera de 3,9 millions d’euros. Aulnay pourrait donc, en se retirant, percevoir une part en tant que membre de la CCSM.

En ce qui concerne le modèle de développement, là aussi Gally-Mauldre a des atouts : ce n’est pas principalement dans le domaine de l’industrie, mais plutôt du tertiaire, du tourisme et des loisirs, de l’agriculture qu’elle se dirige. Et ne continuerions-nous pas à bénéficier des emplois de la vallée de la Seine en restant dans le bassin de vie qui est le nôtre ?

Quelle place pour les petites communes et quelle fiscalité dans le Grand Paris Seine-Aval ?

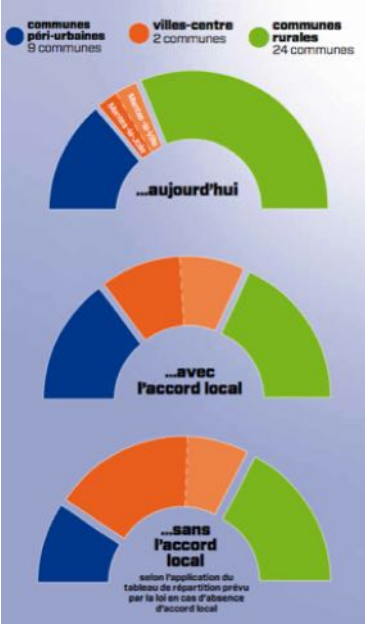
Voici ce qu'écrivent les représentants de la liste « Agir pour Orgeval » sur leur site :

« La nouvelle intercommunalité de la Vallée de la Seine pose pourtant problème, non pas tant par sa démographie que par le nombre pléthorique de communes qui la composent. Près de 75 villes et villages !!!

Difficile de faire croire aux citoyens que cette Vallée de la Seine sera une collectivité territoriale de proximité où ils pourront se faire entendre par l'intermédiaire de leurs quelques élus communautaires.

Cinq grosses villes (Poissy, Achères, Conflans, Les Mureaux,

Mantes) et une collection de communes de toutes tailles dont l'une des plus petites (Montalet le Bois) compte moins de 400 habitants. Une gestion qui s'annonce difficile, car contrairement à l'adage, en intercommunalité plus on est nombreux, moins on rit... en regardant sa feuille d'impôts ! La Vallée de la Seine compte de nombreux handicaps en matière d'infrastructures et d'emplois. Il faudra beaucoup d'imagination aux élus communautaires pour trouver des projets innovants qui financeront ce puzzle hétéroclite, urbain, périurbain et rural. »



Et voici maintenant quelques informations recueillies sur le site de la CAMY :

On trouve sur ce site le diagramme ci-contre : on voit que la représentation des petites communes (en vert) a déjà diminué à la CAMY.

Dans le Grand Paris Seine Aval, il est prévu que les 52 villes de moins de 5000 habitants, qui constituent 71 % des communes, ne soient représentées que par 37 % des voix.

Comment pourrions-nous nous faire entendre et préserver nos droits ?

Comme les grandes villes ont de forts besoins en infrastructures, les plus petites cotiseront donc pour des équipements qui, faute de proximité, leur serviront très peu (il est indiqué dans cette brochure que 90 % des investissements de la CAMY sont réalisés au centre de l'agglomération)

Bien difficile de dire comment évolueront nos impôts locaux en rejoignant le Grand Paris Seine Aval, mais il y a peu de chances que nous y trouvions un avantage fiscal.

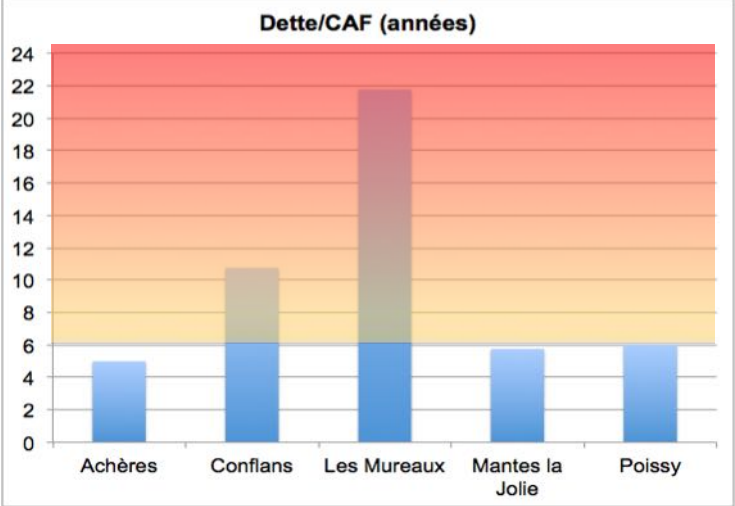
La santé financière des grandes villes du futur Grand Paris Seine-Aval

L'argument principal de la majorité à Aulnay sur Mauldre est que la richesse se trouve dans la vallée de la Seine.

Certes, il y a là bas plus de grosses et moyennes entreprises, mais voyons aussi quelle est la santé financière des principales grosses agglomérations.

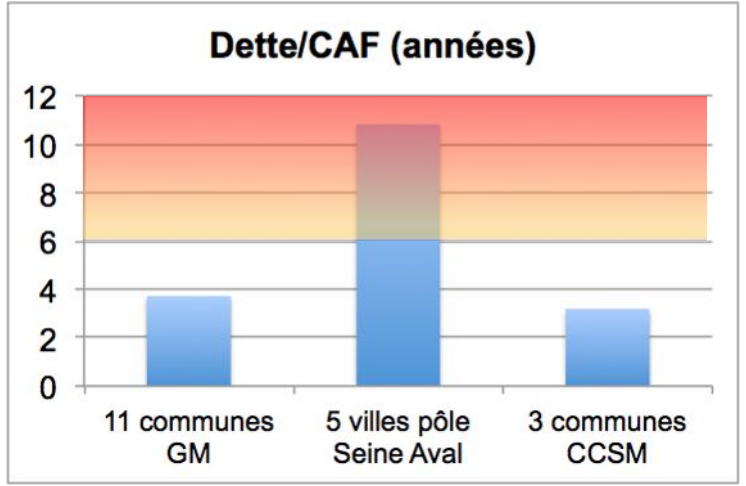
Celle-ci peut se mesurer par la capacité de désendettement. Il s'agit du ratio entre l'encours de la dette et la capacité brute d'autofinancement : cela exprime à un moment donné combien d'années il faudra pour rembourser la dette. Il est généralement considéré que la situation est saine lorsque ce ratio ne dépasse pas 5 à 7 ans.

Voici la situation des cinq grandes villes du futur Grand Paris Seine aval (chiffres 2013) :



On voit clairement que Conflans et surtout Les Mureaux ont de grands besoins de financement.

Et voici la comparaison entre la situation globalisée de ces 5 grandes villes, des 11 de Gally-Mauldre et des 3 de la CCSM :



Comment ces grandes villes, qui ont déjà des difficultés à se financer elles-mêmes, pourront-elles nous faire profiter de leur « richesse » ?

Ne seront-elles pas tentées de voter la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui n'est aujourd'hui obligatoire que dans les communautés urbaines et dans les métropoles ?

Qui selon vous va bénéficier des transferts dans l'opération de regroupement ?

« Grain de Sel », c'est aussi une association loi de 1901.

Si vous partagez nos idées et adhérez à notre charte, vous pouvez nous rejoindre en écrivant à gds78126@gmail.com ou en contactant l'un des membres du bureau :

Président : Jean-Pierre Chauvin
Vice-Président : Jean-Christophe Charbit
Secrétaire : Martine Chaine
Communication : Alain Gaillard
Trésorière : Muriel Kadouch

Les objectifs de la loi MAPTAM

60 % des Français vivent à la périphérie des grandes métropoles, dans les banlieues ou dans les espaces périurbains, en dehors des villes-centres devenues pour beaucoup d'entre nous inaccessibles. Ainsi 15 millions de Français se sont installés à la « campagne », dans un environnement calme et agréable. Cette France périurbaine qui ne cesse de s'étendre couvre aujourd'hui 38 % du territoire national. Dans ces espaces périurbains, perçus comme des zones résidentielles privilégiées, nos dirigeants veulent davantage de mixité sociale. Dans ce but, ils ont décidé d'élargir le périmètre des métropoles et des agglomérations. Les intercommunalités nouvelles obtiendront plus de compétences, notamment en matière de logement. Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, cette réforme aura une incidence fiscale. Pour financer les opérations de rénovation urbaine et le développement économique dans les pôles de la future Seine-Aval, il

faudra bien prélever de nouvelles ressources. Or, la pression fiscale dans les pôles est déjà forte et les revenus sont modestes (aux Mureaux et à Mantes-La-Jolie, 44 % des foyers fiscaux sont imposables). Pour que ces zones restent attractives, les autorités ne peuvent pas non plus augmenter la contribution des entreprises. Comment, dans ce contexte, la future intercommunalité pourra-t-elle faire autrement que d'augmenter la fiscalité dans les communes rurales ? C'est bien d'ailleurs l'objectif de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) déjà mise en œuvre au sein des métropoles et des communautés urbaines pour réduire les inégalités au nom de la cohésion sociale.

La loi MAPTAM s'inscrit dans cette logique. Les communes rurales perdront leur droit du sol et leur pouvoir de décision. Elles seront en effet peu représentées au sein des instances intercommunales. Les centres urbains seront les principaux bénéficiaires de la manne publique. C'est déjà le cas au sein de la CAMY. Pourquoi en serait-il autrement demain dans cette mégastructure urbaine de plus de 400 000 habitants ? Il est légitime de penser que les services seront davantage centralisés et qu'ils profiteront en premier lieu aux habitants des pôles urbains.

Le droit du sol

La Camy vers une aggro à 400 000 habitants ?

MANTOIS. Grand chamboulement en perspective dans l'intercommunalité. La Camy pourrait rejoindre la région de Poissy pour former une superstructure. Son président dénonce une opération menée à marche forcée



Bien sûr, on peut se gausser de nous qui affirmons qu'il y a à terme un risque d'urbanisation incontrôlée (en tout cas, non contrôlée par nous). Peu de gens imaginent en effet des tours près de la Mauldre.

Cependant, n'oublions pas qu'il y a quelques dizaines d'années, Chanteloup les Vignes était un joli petit village.

C'est bien Monsieur Pierre Bédier, président du Conseil général, qui a déclaré (voir le Courrier de Mantes du 2 juillet 2014) qu'avec cette réforme :

« Les communes perdront le droit du sol » qui sera imposé par l'intercommunalité.

« Les petites communes qui le souhaitent pourront sortir. »

Après un débat animé au conseil communautaire de la CCSSM tenu le 8 septembre, il a été reconnu que le risque d'une urbanisation des fonds de vallée imposée par le nouveau regroupement existait bien.

La majorité du conseil communautaire a jugé que le risque était mineur pour nos deux petites communes de Nezel et d'Aulnay.

Lors de la réunion d'information organisée à Villennes le 5 novembre par le journal J2RS, deux députés nous ont encore confirmé cette évolution de la loi.

La minorité de blocage, une protection pour nous ?

Le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités (PLUI) sera entériné sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent. Si le Grand Paris Seine Aval reste bien une Communauté d'Agglomération, il faudra, pour conserver leur droit du sol, que les petites communes disposent de cette minorité de blocage. Or, les 52 communes de moins de 5000 habitants (71 % des 73 communes) ne représenteront que 17 % de la population du Grand Paris Seine Aval. Ce n'est pas gagné !

Nous préférons la garantie apportée par l'adhésion à un espace rural protégé par la loi (article 79 de la loi MAPTAM) à la confiance en une institution dans laquelle nous n'aurons quasiment pas voix au chapitre.

